



ARRÊTÉ N° 2026_A001

Autorisation exceptionnelle de circulation de poids
lourds sur le Pont rue Joseph Anglade – Aix-en-Othe
Lors d'une livraison de fioul,
Chez Mme Pierrette LETIENNE –
8 rue Joseph Anglade à Aix-en-Othe
Client 22410380

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et
suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et
le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

**Considérant la demande formulée par la société Total Energies Proxi Nord Est
– 12 rue de la Douane – 10160 La-Chapelle-Saint-Luc,**

**Considérant que pour permettre la livraison de fioul au 8 rue Joseph Anglade, Aix-
en-Othe, chez Mme Pierrette LETIENNE, Il est nécessaire d'autoriser une dérogation
de circulation de poids lourds de 19 tonnes maximum sur le pont rue Joseph
Anglade,**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout
véhicule sur la voie précitée,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'autorisation de circulation sur le pont rue Joseph Anglade, Aix-en-Othe, de poids lourds
d'un P.T.A.C de 19 tonnes maximum est accordée à la société Total Energies Proxi Nord
Est – 12 rue de la Douane – 10160 La-Chapelle-Saint-Luc, pour permettre la livraison de
fioul chez Mme Pierrette LETIENNE au 8 rue Joseph Anglade à Aix-en-Othe.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée du 12 au 16 janvier 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

La société Total Energies Proxi Nord Est bénéficiaire de cette autorisation exceptionnelle
de circuler restera responsable des accidents de toute nature et des dégradations ou
avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier
(chaussées, ponts et dépendances).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation exceptionnelle de circuler à un caractère essentiellement précaire et
révocable, et pourra donc être retirée ou suspendue à tout moment si des dégradations
trop importantes pour la sauvegarde du domaine public ou trop dangereuses pour la
circulation et la sécurité des usagers sont constatées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Madame Pierrette LETIENNE,
- La société Total Energies Proxi Nord Est – 12 rue de la Douane – 10160 La-Chapelle-Saint-Luc
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 6 janvier 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET